

**DELIBERATION N°20220517-05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 11 mai 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

-----  
M. Mohamed MOKHTARI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

**POINT N°05 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE LA SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON DES SENTES, ENTRE L'ALLÉE DU COCHER, L'ALLÉE DE LA SERFOUETTE, ET L'ALLÉE DU BOUVIER ET LA REPRISE DES SOLS, RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU SORTIE DE LA SENTE PRÈS DU COLLÈGE (DONNANT ACCÈS À LA RUE DU MOULIN À VENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L5216-5 VI ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel conformément au règlement proposé par le financeur ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale au titre de la sécurisation de cheminements piétons à l'attention prioritairement des collégiens et des élèves de primaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DEMANDE** au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 9 360 euros au titre de la sécurité aux abords des établissements scolaires. Dans ce cadre, l'aide départementale est plafonnée à 80% du coût HT de l'opération sur la base d'un montant plafonné.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que la Ville s'engage à utiliser cette subvention pour la sécurisation de cheminements piétons entre les allées du Cocher, de la Serfouette et l'allée du Bouvier ainsi que la reprise des sols et le renforcement de l'éclairage d'une des sentes donnant accès au collège. La Ville s'engage à financer le coût des travaux restant à sa charge selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		En EUROS HT		RECETTES	En EUROS
21 IMMO CORPORELLES				13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	
21318	Travaux préparatoires et pose de mats	40 881,00	132	Subvention du CD 78	9 360,00
21318	Reprise des sols des sentes, entre l'allée du Cocher, de la Serfouette et du Bouvier	21 352,00		<b>Autofinancement</b>	52 873,00
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>		62 233,00		<b>TOTAL RECETTES</b>	62 233,00
<b>TOTAL DÉPENSE TTC</b>		74 679,60			

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget 2022.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.